



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-BE-87-10

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Bessines et Razès

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 09/12/2024 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Bessines date du 11/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'une battue administrative au gros gibier entre les diffuseurs n°24 (Bessines) et n°25 (Razès), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels en charge de réaliser la battue administrative

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 15 décembre 2024 de 8H00 à 15H30, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

fermeture complète de l'autoroute entre les diffuseurs n°24 (Bessines) et n° 25 (Razès) pour les 2 sens de circulation.

Sens Paris-province

La voie de gauche de l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 147+700

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°24 (Bessines).

La bretelle d'entrée du diffuseur n°24 (Bessines) sera fermée.

Déviations de l'autoroute par la RD 220 jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n° 25 (Razès).

Sens Province-Paris

La voie de gauche de l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 159+000

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°25 (Razès).

La bretelle d'entrée du diffuseur n°25 (Razès) sera fermée.

Déviations de l'autoroute par la RD 220 jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n° 23-1 Morterolles-sur-Semme.

ARTICLE 2 :

Si les conditions météo le nécessitent, la battue administrative sera annulée.

ARTICLE 3 :

En cas d'incident ou d'accident sur la RD 220 entraînant la coupure de l'itinéraire ou des mesures d'intervention importantes, la battue administrative sera immédiatement interrompue, la plate-forme autoroutière libérée afin de réouvrir l'axe à la circulation.

ARTICLE 4 :

Les accès à la plateforme autoroutière pour les personnels autorisés se feront exclusivement par les portails de service préalablement désignés.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
 - au district A20 sud, CEI de Bessines,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mme la Maire de Bessines,
- M. le maire de Razès,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le

12 DEC. 2024

LE PRÉFET



François PESNEAU